



Procès-verbal de séance Conseil Municipal du Jeudi 20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le treize mars, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Bertrand FOPPA, Frédéric ORGUEIL, Pascal TAUPIAC, Nathalie CALMELS, Vanessa VIALETES.

Absents excusés : Flavie PIRON (pouvoir à Christine ROIG), Bertrand ALEXANDRE.

Secrétaire de séance : Nathalie CALMELS

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
10	8	1	9

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

1. Approbation du PV de la séance du 18/02/2025
2. Vote des taux des taxes 2025
3. Votes des subventions aux associations
4. Devis SDET- prises sur EP
5. Devis Scott – pierre parement de l'église
6. Devis Voirie – COLAS
7. Devis Organigramme école
8. Devis Pack Cyber – ADM81
9. Adhésion annuelle – SACEM
10. CR des délégations accordées au maire

Questions diverses

- ❖ Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.
- ❖ Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.15 évoquant la nomination du secrétaire de séance, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal :
Flavie PIRON est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

N°2025-03-01

5.2.3

Approbation du Procès-Verbal de séance du 18 février 2025

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 18 février 2025 a été établi et transmis à tous les conseillers municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général

Aucune observation n'est émise.

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2025

N°2025-03-02

7.2.1

Vote des taux de taxes 2025

Monsieur le Maire,

Expose que le rôle du Conseil Municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques (regroupement du trésor public et des services fiscaux). Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2025, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrice et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, M. le Maire propose d'appliquer la progression des taux d'imposition applicables en 2025 de 1% pour les 3 taxes.

Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 182 999 €, il est précisé que ce produit prévisionnel n'inclut pas le montant du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation ;

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les Articles 1636 B sexies et suivants et son Article 1639 A ;

CONSIDERANT que, selon l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit ;

CONSIDERANT que, selon l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, les conseils municipaux votent chaque année les taux de taxes foncières et, conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, à partir de 2023 le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

CONSIDERANT que le montant des allocations compensatrices de l'Etat sur les taxes foncières, la taxe d'habitation, s'élève à 1987 € en légère baisse par rapport à 2024 (1993 €)

CONSIDERANT que même si les taux restent inchangés, les dispositions du Code Général des Impôts précitées précisent que le vote des taux doit néanmoins, chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres présents et des membres représentés :

Taux des taxes 2025	
TFB	50.39 %
TFNB	74.90 %
TH-RS	11.52 %

✓ **DECIDE** d'appliquer la progression du taux des taxes de 1 %

✓ **ADOpte** les taux des 3 taxes pour l'exercice 2025 ainsi :

N°2025-03-03

7.5.2

Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux associations pour 2025.

Les dossiers de demandes de subvention, les comptes rendus d'activités de chaque association sont présentés au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que cette année nous avons reçu un courrier pour une demande de subvention de la part de l'association « Les Restos du Cœur » qui a pour mission d'apporter une aide alimentaire, activités d'aide à la personne et permet la réinsertion sociale et professionnelle au plus démunis.

Monsieur le Maire propose également d'apporter notre aide au travers d'une subvention à l'association « Les Lieutenants de Louvetiers du Tarn » qui mène un travail d'organisation et de la direction d'actions administratives (battues et tirs), sous contrôle du préfet, dans le cadre de la régulation de certaines espèces et notamment du sanglier. Il a également qualité pour constater les infractions à la police de la chasse et réprimer le braconnage dans le département du Tarn.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

✓ **DECIDE** de répartir les subventions ainsi :

Comité des Fêtes – Santa Crew	700.00 €
Association d'Eau et d'Ocre	170.00 €
Association Miss Terre	1 100.00 €
Association Expression Saint-Cruciennes	1 100.00 €
Association « Les Chasseurs de Sainte-Croix »	400.00 €
Association Multi Sports Vère Lézert	1 000.00 €
Association Parents d'élèves du RPI Vère-Lézert	330.00 €
Association « Les Amis du Patrimoine St Crucien »	550.00 €
Association ADMR- repas service à domicile	200.00 €
Association ADMR – La Vallée de la Vère	300.00 €
Club rencontre et amitiés de Villeneuve sur Vère	100.00 €
Les Restos du Cœur	100.00 €
Association des Lieutenants de Louveterie du Tarn	50.00 €

N°2025-03-04

1.1.1

Pose de 3 prises pour guirlandes électriques

Monsieur le Maire expose que suite au souhait de la reconduction des illuminations de Noël, afin de pouvoir illuminer la place de la Halle, il convient de procéder à l'installation de prise pour les guirlandes électriques sur les poteaux de l'éclairage public de la place de la Halle.

Monsieur le Maire informe qu'un devis a été demandé au Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et présente ce dernier :

Coût global de l'opération 646.56 € ; montant de notre contribution : 646.56 €

Monsieur le Maire informe que cette contribution doit être comptabilisé à l'imputation 204181 – Subvention d'équipement.

Il convient également de prévoir son amortissement sur le budget 2025

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **DECIDE** de valider le devis du SDET pour un montant de 646.56 €
- ✓ **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2025
- ✓ **DECIDE** d'amortir cette contribution en une seule fois sur le budget 2025.

N°2025-03-05

1.1.1

Fourniture de dalles pour le parvis de l'église

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage intégré du parvis de l'église ne fonctionnait plus suite à une oxydation dû à une infiltration d'eau.

Les nouveaux halogènes étant de plus petites tailles, il convient à présent de combler les contours par des dalles de pierre d'Auberoche (identique au parvis de l'église)

Monsieur le Maire informe que la plantation du massif de devant l'église est terminé, reste plus qu'à installer les pourtours en dalles.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SCOTT pour les dalles de pierre d'Auberoche pour un coût total de 840.00 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **DECIDE** de valider le devis de l'entreprise SCOTT pour un montant de 840.00 € TTC

N°2025-03-06

1.1.1

Devis voirie – COLAS

Monsieur le Maire demande d'ajourner ce point, en attendant la réception des derniers éléments manquants

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **AJOURNE** ce point.

N°2025-03-07

1.1.1

Organigramme de l'école et salle d'activités

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 18 février 2025 il a été évoqué un plan d'organigramme pour la salle d'activités et l'école.

Un devis de Point Fort Fichet concernant 19 cylindres de sécurités, 30 clés protégées avait été présenté pour un coût total de 2 210.40 € TTC

Didier BOURG avait souhaité un devis comparatif auprès de l'entreprise FOUSSIER ancienne Quincaillerie Tarnaise.

Monsieur le Maire présent le devis reçu de l'entreprise FOUSSIER concernant 19 cylindres de sécurités, 30 clés protégées et 1 barre antipanique pour la porte de la cantine pour un coût total de 1974.42 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **DECIDE** de valider le devis de l'entreprise FOUSSIER

N°2025-03-08

1.1.1

Le Pack Cyber de l'ADM81

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'association des Maires du Tarn au sujet du pack cyber.

Le Pack Cyber est une solution clé en main, proposer par ACTIV ADM81, qui va permettre d'améliorer la sécurité sur trois aspects essentiels : Les adresses mails, la sensibilisation au phishing et la sécurisation de nos mots de passe. Ce pack est complémentaire à la sauvegarde externalisée et à la mise en conformité du RGPD que nous avons déjà en place.

Monsieur le Maire présent les tarifs pour une commune de 101 à 499 habitants, le pack cyber est à 200 € HT/an et le pack premium qui comprend le pack cyber ainsi que le forfait prestations complémentaires en illimitées à 400 € HT/an

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **DECIDE** de valider l'adhésion à ce nouveau service de Pack Cyber à 200 € HT/an

N°2025-03-09

1.4.1

Souscription d'un forfait annuel « nombre illimité » avec la SACEM

Monsieur le Maire propose que les associations communales bénéficient d'un forfait proposé par la SACEM pour la commune.

La SACEM demande une délibération pour accorder le forfait et aussi l'adhésion à l'AMF.

Monsieur le Maire souligne que la souscription à ce forfait va permettre aux associations communales, qui entre dans les critères pour en bénéficier (budget inférieur à 5 000€ et entrées n'excédant pas 20€ ou 40€ s'il y a un repas)

Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2121-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la liste (non exhaustive) des manifestations suivantes :

Expressions Saint Cruciennes	Concert en l'église Saint Benoît	23 mars 2025
Expressions Saint Cruciennes	Fête de la Musique	21 juin 2025
Comité des Fêtes Santa Crew	Fête des vendanges	12 et 13 septembre 2025
Commune	Cérémonie du 11 novembre	11 novembre 2025
Commune	Illumination de Noël	19 décembre 2025

Considérant que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables pour les communes de moins de 5 000 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales ;

Considérant la proposition reçue de la SACEM pour les communes de moins de 500 habitants de souscrire à un forfait unique de 152.01€ TTC/an (droits Spré inclus) quel que soit le nombre d'évènements ou d'équipements.

Considérant que la commune est adhérente à l'AMF, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'il soit autorisé à souscrire au forfait annuel en illimité proposé par la SACEM pour s'acquitter des droits de diffusion de musicale lors de certains évènements organisés sur la commune et par ses associations communales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés de :

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à souscrire un forfait annuel « nombre illimité » auprès de la SACEM afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événement organisés sur la commune.
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à diffuser la liste des manifestations organisées par la commune et les associations locales de la commune.
- ✓ **AUTORISER** à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ✓ **DÉLÉGUER** l'organisation de certains évènements aux associations communales

N°2025-03-10

5.4.1

Compte-rendu des délégations accordées au maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, en application de l'article L2122-23, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22

CONSIDÉRANT que le tableau récapitulatif des décisions du Maire a été transmis à l'assemble des Conseillers Municipaux avec la convocation et l'ordre du jour de la présente séance, dans le respect des délais réglementaires.

DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle la liste des décisions :

Date	Numéro de Décision		Intitulé
20/02/2025	D2025	011	Contrat de location de la salle d'activités à M. Stéphan MARQUIER
24/02/2025	D2025	012	Contrat de location de la salle d'activités à M. Cédric RUDELLE
27/02/2025	D2025	013	Validation d'achat d'illuminations de Noël à Citylum
18/03/2025	D2025	014	Validation du devis de la Jardinerie Tarnaise

18/03/2025	D2025	015	Validation du devis de l'entreprise FOUSSIER
19/03/2025	D2025	016	Contrat de location de la salle d'activités à M. Raphaël PUJADE

Aucune remarque n'est formulée.

- ✓ Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions

QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ Achat d'une sono portable : Madame Christine ROIG rappelle qu'il avait été évoqué l'achat d'une enceinte de sonorisation portable. Il serait bien de l'avoir pour les cérémonies de fin d'année.
- ❖ Projet salle communale culturelle et inter associative : Monsieur le Maire évoque le souhait qu'avait émis le Conseil Municipal en début de mandat de construire une salle communale culturelle, ce projet pourrait être éligible à des subventions, pour cela il faut déposer un AVP pour le mois de janvier 2026 pour la DETR. Monsieur le Maire propose de se faire aider par le CAUE et la Communauté de Commune Carmausin Ségala dans la constitution du cahier des charges pour lancer un marché en appel à candidature d'architecte.
Mme Vanessa VIALETTE propose de faire une commission de travail et de commencer une réflexion sur l'orientation que l'on souhaite donner à ce projet. Le Conseil Municipal valide ce projet et charge M. Le Maire a demandé un devis auprès du CAUE et de lancer le marché en appel d'offre.
- ❖ Construction cabinet infirmières et logement communal : M. Puyo et M. MEGES travaille sur les pièces pour lancer le marché d'appel public pour la construction début mai avec un choix des candidats en juin et un commencement des travaux en juillet et une fin de chantier en décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 15.

La secrétaire de séance,

Nathalie CALMELS

Le Maire,

Jean-Marc BALARAN